



## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2020

AVIS est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité que le rôle de perception pour l'année 2020 est complété et qu'il a été déposé au bureau de la Municipalité situé au 170, rue Principale, Portneuf-sur-Mer. Par conséquent, la procédure d'envoi des comptes de taxes sera complétée d'ici le 28 février 2020.

Ce rôle de perception comprend la taxe foncière générale et les taxes de services ainsi que la taxe spéciale imposées et à prélever pour l'année 2020, le tout adopté par le règlement no. 19-307 relatif aux prévisions budgétaires 2020.

Toute personne désirant consulter ce rôle n'aura qu'à se présenter aux heures normales de bureau du lundi au vendredi.

Les comptes inférieurs à 300\$ sont payables en un versement unique avant ou au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2020. Lorsque le compte est égal ou supérieur à 300\$, il peut être acquitté en un versement unique ou en un maximum de six (6) versements égaux fixés aux dates suivantes :

- 1<sup>er</sup> avril 2020
- 1<sup>er</sup> mai 2020
- 1<sup>er</sup> juin 2020
- 2 juillet 2020
- 3 août 2020
- 1<sup>er</sup> septembre 2020

Vous pouvez vous prévaloir des modes de paiement suivants pour acquitter votre compte :

- Par chèque ou mandat-poste fait à l'ordre de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer
- Paiement en ligne ou via une institution financière
- En argent comptant ou par carte de débit au bureau municipal situé au 170, rue Principale, Portneuf-sur-Mer

Si vous n'avez pas reçu votre compte :

Le fait de ne pas avoir reçu votre compte ne vous soustrait pas de l'obligation de payer vos taxes selon les échéances prévues. Si vous ne le recevez pas d'ici la mi-mars, vous devrez communiquer avec la Municipalité afin d'obtenir les informations nécessaires à votre 1<sup>er</sup> versement.

Donné à Portneuf-sur-Mer, ce 24<sup>e</sup> jour du mois de février 2020.

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier

Simon THÉRIAULT